

Les Ateliers du mercredi

Règlement d'ordre intérieur

Les Ateliers du mercredi organisés par la Commune d'Olne s'inscrivent dans le cadre du Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhèrent au Code de qualité de l'ONE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Elles apportent donc aux parents des garanties quant à la qualité des activités proposées car elles respectent les modalités d'application de ce décret et de ce code, en particulier:

1. les conditions de reconnaissance et de subventionnement,
2. l'élaboration et le respect d'un projet d'accueil,
3. les normes de qualité (formation de base et continuée du personnel, encadrement, ...).

Coordonnées et statut juridique

Nom du pouvoir organisateur : Administration Communale d'Olne

Adresse : rue Village 37 – 4877 Olne

Tél : 087/26.02.71 ou 087/26.02.72

Fax : 087/26.02.73

Nature : pouvoir public

Organisation générale

Les ateliers du mercredi sont un service d'accueil qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant leur temps libre.

Conformément aux directives de l'ONE, le projet d'accueil des ateliers du mercredi traduit concrètement ces exigences en termes de méthodes et de moyens tout en tenant compte des spécificités locales.

Les ateliers du mercredi sont organisés tous les mercredis après-midi de 12h00 à 18h00. Ils sont accessibles à tous les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans, domiciliés à Olne ou fréquentant une école située sur la commune (écoles communale et libre).

A partir de 12h00, les enfants inscrits aux ateliers du mercredi sont pris en charge par trois animatrices selon leur niveau de scolarité (maternel ou primaire).

Surveillance du temps de midi :

Une garderie est assurée par chaque école de 12h à 13h. Les enfants de l'école de Saint-Hadelin sont transportés en car et les enfants de l'école Saint-Louis sont accompagnés jusqu'au local de garderie.

Les ateliers du mercredi :

De 13h00 à 15h30 :

Activités variées et adaptées à l'âge (jeux collectifs, jeux de société, bricolage, balades, atelier cuisine,) et sieste pour les enfants qui en ont besoin.

A partir de 15h30 : collation, moments de détente, repos et jeux libres sous la surveillance des animatrices.

De 17h00 à 18h00 : les enfants du niveau maternel et primaire sont rassemblés dans les locaux de l'école communale. Des activités communes sont proposées par deux animatrices.

Les enfants inscrits aux ateliers du mercredi peuvent aussi participer à d'autres activités organisées sur le territoire de la commune (exemple : danse, tennis, football, ...). Dans ce cas, selon les horaires de ces activités, ils peuvent quitter le lieu d'accueil et y revenir pour autant qu'une autorisation écrite des parents ait été préalablement fournie à l'animateur(trice) responsable.

Enfin, il n'y a pas d'obligation de participer à chaque atelier ni de rester l'après-midi entière. Les parents viennent rechercher leurs enfants soit à 13h00 soit à partir de 15h30. Il est impératif que les parents viennent rechercher leur enfant au plus tard à 17h30. Si cette plage horaire n'est pas respectée, une somme de 10€ sera facturée.

Les horaires sont fixés de manière à répondre à la demande du plus grand nombre. Les ateliers du mercredi permettent la prise en charge de l'enfant sans interruption au regard des horaires scolaires. Elles garantissent donc une garde stable et durable tout au long de l'année scolaire.

Les ateliers du mercredi sont toutefois inaccessibles durant les congés scolaires : Noël, Toussaint, Carnaval et grandes vacances. Les parents en sont informés de manière à leur permettre d'organiser un autre type de garde. La commune propose par ailleurs des mesures alternatives en organisant les vacances actives au mois d'août (3 semaines) et des stages d'initiation, de découverte, sportifs ou artistiques à certaines périodes des congés scolaires.

Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription se fait auprès de la coordinatrice ATL y compris pour une fréquentation occasionnelle. Les parents reçoivent une fiche d'inscription et un exemplaire du règlement d'ordre intérieur.

Les nouvelles modalités financières sont approuvées par le Conseil communal sur proposition du Collège communal. Elles sont applicables au 1^{er} septembre 2017. La participation financière sera revue annuellement.

La garderie est gratuite de 12h à 13h

Les Ateliers du mercredi :

- de 13h à 15h30 : 3€ /enfant

- de 15h30 à 18h00 : 1,50 € supplémentaire /enfant

Ce montant est approuvé par le Conseil communal sur proposition du Collège communal.

Si un enfant se trouve toujours à l'école à 13h00 sans être inscrit à la garderie, il ira automatiquement à la garderie et une participation de 4,50 € sera exigée.

Les présences des enfants seront notées par les animatrices à partir de 13h00 et facturées aux parents. Une facture sera donc établie chaque trimestre, à terme échu. Elle sera payable dans les 15 jours.

Toute facture impayée au-delà d'un délai de deux mois sera majorée de 15 % du montant total, par mois de retard. Le défaut de paiement de la participation financière peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le Receveur régional, directeur financier de l'Administration Communale d'Olné, se réserve la possibilité de recouvrer les montants dus par toute voie de droit.

Réduction fiscale de frais de garde

Conformément au Code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour leurs enfants de moins de 12 ans. Pour ce faire, la Commune remet aux parents l'attestation fiscale suivant le modèle transmis par l'ONE, dont le cadre I est rempli par ce dernier et le cadre II par la Commune.

Déplacements

Les déplacements éventuels s'effectuent en bus ou à pied, d'un local à un autre.

L'animateur(trice) veille à ce que les enfants soient suffisamment encadrés pour répondre aux consignes de sécurité prévue dans ce cas.

Information et documents

En début d'année scolaire, les parents des enfants fréquentant les ateliers du mercredi reçoivent

- Un folder d'information.
- Une fiche médicale et d'identification à compléter.
- Le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur des ateliers du mercredi.

Les parents sont informés des horaires et de l'organisation grâce aux folders et le site internet de la commune. Enfin, les besoins des parents sont évalués par le biais d'un sondage écrit.

Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs. Le Pouvoir Organisateur s'engage à ne pas réduire, à nombre égal d'enfants et conditions égales, le taux d'encadrement d'une année à l'autre.

Le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant des qualifications nécessaires (diplômes, brevets, certificats) compte tenu de l'âge des enfants et du type d'accueil organisé.

Les animateurs doivent donc satisfaire aux exigences de qualification et de qualité sollicitées par la Communauté Française (formation de base et continuée). A défaut de qualifications, le personnel est désigné sur base de ses compétences relationnelles avec les différents partenaires (enfants, parents, enseignants, ...), organisationnelles et professionnelles (études, expérience, ...) De plus, il doit satisfaire à une évaluation sur la qualité de son travail et de ses compétences (implication, dynamisme du projet d'accueil, ...).

Enfin, le Pouvoir Organisateur encourage et donne la possibilité au personnel de suivre des formations continues ou de mise à niveau.

Rôle et responsabilités des organisateurs et du personnel d'encadrement

1. L'administration communale

Le Collège communal soumet à l'approbation du conseil communal le budget annuel attribué aux ateliers du mercredi et le règlement communal qui définit les modalités de leur organisation. Il décide l'engagement du personnel d'encadrement (coordinateur, animateurs) et il détermine les axes prioritaires du projet d'accueil des après-midi récréatives.

L'Administration Communale et le coordinateur de l'accueil extrascolaire et du temps libre des enfants assurent la gestion administrative (dossiers subventions, personnel d'encadrement, assurances, inscriptions...) et le service de voirie s'occupe de l'intendance (locaux et matériel, entretien, transport des enfants avec le car scolaire,...).

2. L'équipe d'encadrants et le coordinateur de l'accueil extrascolaire

L'équipe d'encadrants se compose d'un coordinateur et d'animateurs (répartis par groupe d'âge des enfants) soumis au respect du Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhérant au Code de qualité de l'ONE entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

Les animateurs et le coordinateur s'engagent à réaliser le projet d'accueil approuvé par le Pouvoir Organisateur et à respecter les règles de fonctionnement des après-midi récréatives, notamment en :

- assurant la mise en œuvre du projet d'accueil dans l'exercice des tâches qui leur sont confiées ;
- veillant à la sécurité des enfants et à la propreté des locaux ;
- veillant au respect et au rangement du matériel (jeux, matériel de bricolage, jeux d'extérieur, ...)
- respectant les horaires ;
- faisant preuve d'un comportement correct dans leurs relations avec le Pouvoir Organisateur, le coordinateur, les collègues, les enfants, les parents, les enseignants, ...

Assurances et santé

Les enfants et le personnel d'encadrement sont assurés contre les accidents et leur responsabilité civile est couverte pendant les activités.

L'équipe dispose de la fiche médicale de chaque enfant et des numéros de téléphone des médecins et hôpitaux les plus proches.

Une boîte de secours est mise à la disposition des animateurs pour soigner les contusions bénignes et il est fait appel à un médecin pour les accidents plus graves.

Par le Conseil,

Le Directrice général,
J-P. EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
G. SENDEN